

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	29
- présents	21 (puis 22, M. Patrick CIBOIS arrivant à l'issue du vote de la délibération n°D.31/04.19)
- votants par procuration	6 (puis 5, M. Patrick CIBOIS arrivant à l'issue du vote de la délibération n°D.31/04.19)
- absents	2
- total des votants	27

xxx

Compte rendu de la séance affiché le 8 avril 2019.

xxx

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi quatre avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le vingt-six mars, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Philippe LEROUX, Maire.

Étaient présents :

M. Philippe LEROUX, Maire,

M. Patrick CIBOIS (arrivant à l'issue du vote de la délibération n°D.31/04.19), Mme Paola MIZAC, Mme Brigitte LEROUX, M. Patrick WALCZAK, Mme Claudine COUTURE, M. Jean-Paul MANGIN, Adjoint,

Mme Martine HERBERT, M. Jean-Marie MOREL, Mme Carole BIGUEUR, M. Damien SIMON, Mme Anne NOËL, M. Frédéric LE PAGE, Mme Fabiola ANQUETIL, Mme Bérengère CASTANET (née CADINOT), M. Yoann LAVERNHE, M. Clément FOUTEL, M. Paul DHAILLE, Mme Christine DECHAMPS, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Yann BEUX, Mme Sylvie LEGENTIL, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Patrick CIBOIS qui donne pouvoir à M. Patrick WALCZAK (pour une partie de la séance, M. CIBOIS arrivant à l'issue du vote de la délibération n°D.31/04.19)

M. Xavier PICAVET qui donne pouvoir à M. Jean-Paul MANGIN

M. Jean-Yves GOGNET qui donne pouvoir à Mme Brigitte LEROUX

M. Romuald HAUCHECORNE qui donne pouvoir à M. Jean-Marie MOREL

M. Kamel BELGHACHEM qui donne pouvoir à Mme Fabienne MANDEVILLE

M. Teddy LECLERC qui donne pouvoir à M. Yoann LAVERNHE

Absents :

Mme Lesline BOIXEL, M. Mourad BETTAHAR, Conseillers Municipaux.

formant la majorité des membres en exercice.

M. Frédéric LE PAGE est nommé, unanimement, secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.21/04.19

Objet : Réaménagement de la RD 173
Effacement des équipements de communications électroniques, avenue du Maréchal Leclerc
Convention Ville de Lillebonne/ORANGE

Délibération n°: D.21/04.19

**Objet : Réaménagement de la RD 173
Effacement des équipements de communications électroniques, avenue du Maréchal Leclerc
Convention Ville de Lillebonne/ORANGE**

Monsieur WALCZAK indique qu'à l'occasion de la réalisation des travaux d'aménagement de la RD173, l'effacement, par une mise en souterrain, des équipements de communications électroniques du réseau ORANGE, situé avenue du Maréchal Leclerc, est prévu.

Dans ce cadre, ORANGE fera réaliser, par une entreprise agréée par ses soins, les travaux nécessaires au déplacement de son artère et ce, aux frais de la Ville de Lillebonne qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération (réalisation de la tranchée aménagée et des installations de communications électroniques), en délégation de ORANGE.

Le montant de la participation de la Ville de Lillebonne à cette opération s'élève à 2 971,80 €.

Afin de formaliser les obligations et droits qui incombent, dans le cadre de cette opération, à ORANGE et à la Ville de Lillebonne, il est nécessaire de prévoir la signature d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L2121.29,

Considérant qu'une convention doit nécessairement intervenir entre la Ville de Lillebonne et ORANGE afin de déterminer les modalités techniques, administratives et financières relatives à la réalisation des travaux ci-dessus indiqués,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention à intervenir entre la Ville de Lillebonne et ORANGE pour l'effacement, par une mise en souterrain, des équipements de communications électroniques situés avenue du Maréchal Leclerc ; convention qui prendra effet à compter de sa date de signature,
- d'autoriser le versement de la participation de la Ville de Lillebonne pour un montant de 2 971,80 € (dépense prévue au budget 2019 de la commune),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants pouvant y intervenir.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Et ont les membres présents signé au registre après lecture.*

*Pour extrait certifié conforme,
le Maire de Lillebonne,*





**CONVENTION PARTICULIERE RELATIVE A LA MISE EN SOUTERRAIN
DES ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES**

DOSSIER 110 793

Avenue du Maréchal Leclerc_RD173 Lillebonne

ENTRE :

ORANGE,

Société Anonyme au capital de 10 640 226 396 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés 380 129 866 RCS PARIS, ci-après dénommé ORANGE, ayant son siège social, 78 rue Olivier de Serres 75505 PARIS Cedex 15, représentée par Monsieur Pierre LANQUETOT, Directeur de l'Unité de Pilotage Réseau Ouest, Domiciliée 5 rue du Moulin de la Garde 44331 Nantes, ci-après désignée ORANGE

ET :

La Commune de **Lillebonne**
représenté par Monsieur Le Maire, dûment habilité(e),
ci-après désigné le co-contractant

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Considérant que les travaux réalisés, objet de la présente convention, sont dans un intérêt autre que l'intérêt du domaine occupé, Orange accepte de procéder au déplacement de son artère aux frais de la Collectivité.

Orange et la Collectivité se sont entendus pour que le déplacement et/ou la modification des équipements de communication électronique soient réalisés dans les délais impartis.

En conséquence, la présente convention a pour objet de déterminer les modalités techniques, administratives et financières de réalisation desdits travaux.

ARTICLE 2 : Désignation des travaux

La présente convention particulière concerne les travaux d'effacement du réseau situé
Avenue du Maréchal Leclerc_RD173 - Lillebonne

ARTICLE 3 : Conditions d'exécution des travaux pour les installations

La Collectivité locale accepte d'assurer la maîtrise d'ouvrage en délégation de Orange pour la réalisation de la tranchée aménagée et des installations de communications électroniques (génie civil).

Les travaux sont réalisées par une entreprise certifiée ou agréée par Orange et effectués conformément aux spécifications techniques de Orange.

Celles-ci sont contenues dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières CCTP 1593 édition en vigueur. Ce document est à disposition, sur demande, auprès de Orange.

Les matériels utilisés doivent être conformes aux spécifications visées ci-dessus.

ARTICLE 4 : Vérification des installations

Pour la présente opération, les parties choisiront l'une ou l'autre des moyens de vérification ci-après :

- la vérification technique contradictoire.
- la vérification par auto contrôle.

ARTICLE 5 : Délais pour l'exécution des travaux de câblage

Le délai convenu entre les parties est de 30 à 60 jours calendaires selon l'importance du chantier.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour la durée de validité des travaux.

La présente convention deviendra caduque si les travaux ne sont pas commencés dans un délai de 18 mois à compter de sa signature.

ARTICLE 7 : Propriété

Les installations de Communications Electroniques sont la propriété de ORANGE dès lors qu'elle y a déployé ses câbles, et à ce titre Orange en assume l'exploitation et la maintenance.

Orange s'acquittera des redevances liées à l'occupation du domaine public pour les installations concernées.

ARTICLE 8 : Financement et Modalités de paiement

Le montant de la participation à charge de la Collectivité est indiqué sur le devis n° 110 793 annexé à la présente convention.

La présente convention est établie, ainsi que ses annexes, en deux exemplaires originaux.

ORANGE A St Pierre des Corps le 7 février 2019
Didier Prouteau
Responsable Négociations Affaires Réseau

Pour le co-contractant A le



SA au capital de 10 640 226 200 € - 303 123 605 RCS PARIS

Etabli le 7-févr-2019
 Par : Irène CACHELEUX
 Tel : 02 35 35 26 22 / 06 76 19 20 59

Nature des travaux :
 Mise en souterrain du réseau d'Orange

Pour le compte de :
 Mairie de Lillebonne
 Esplanade François Mitterrand - Rue Thiers
 76170 Lillebonne

DEVIS
 Référence 1900960 - 110793
 établi pour la réalisation de travaux

Durée de validité : 1 an à compter de la date d'établissement

Lieu des travaux : Avenue du Maréchal Leclerc RD173
Commune : Lillebonne

PRESTATIONS	Montants dus par la collectivité à Orange
<p><u>Génie Civil</u></p> <p>Etude de réalisation sur plan de détail (à réaliser par la collectivité) Matériel fourni par Orange et facturé à la collectivité: tuyaux, chambres complètes (cuve, cadre et tampons) Tranchée aménagée (à réaliser par la collectivité) Pose du matériel dans la tranchée aménagée (à réaliser par la collectivité) Validation du projet réalisé par le bureau d'études, réception, mise à jour de la documentation des installations Orange</p> <p><u>Equipements de communications électroniques</u></p> <p>Etude, ingénierie, matériel et travaux de câblage</p>	<p>Financement direct Collectivité 76,80 €</p> <p>Financement direct Collectivité 1 385,00 €</p> <p style="text-align: right;">1 510,00 €</p>

Montant dû par la Collectivité à Orange	2 971,80 €
--	-------------------

Ces travaux ne sont pas soumis à TVA

Fait en deux exemplaires originaux

<p>Fait à St Pierre des Corps le 7 février 2019 Pour Orange Le responsable de département NAR de l'Unité de Pilotage Réseau Ouest ou son représentant Christian Régnauld</p>	<p>A le Devis accepté par : Signature (précédée de la mention "Bon pour exécution des prestations")</p>
--	--

